Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ARDENNES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Lutte Contre les Exclusions

ARRETE n° 2016/560

portant fixation du cahier des charges
relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable

LE PREFET DES ARDENNES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un organisme rénové (ALUR), articles 34 et 46,

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile,

VU les articles L. 252-1, L. 252-2 et L. 264-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF),

VU les articles R.744-1 à R.744-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'article D.161-2-1-1-1 du code de la sécurité sociale,

VU le décret n°2016-632 du 19 mai 2016 relatif au lien avec la commune pour la domiciliation,

VU le décret n°2016-633 du 19 mai 2016 relatif aux demandes d'élection de domicile pour l'aide médicale de l'État (AME),

VU le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY en qualité de Préfet des Ardennes,

VU l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaires de demandes d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-397 du 11 juillet 2016 portant délégation de signature à M. Frédéric CLOWEZ, secrétaire général de la Préfecture des Ardennes,

VU l'instruction n°DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental des Ardennes en date du 11octobre 2016,

SUR proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le cahier des charges relatif à la procédure de domiciliation des personnes sans domicile stable, annexé au présent arrêté, s'impose à tout organisme agréé exerçant une activité de domiciliation. Il fixe la procédure relative à l'agrément desdits organismes.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 14 OCT 2016

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Frédéric CLOWEZ